

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 octobre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICHARTE, T. BEAUQUIER, J. MALLET, P. ROUSTAN, C.JEAN, Y. LE MOAL

Absents : J.JEAN, N. ENJALRIC

Procurations :

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Marie Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2018
2. Syndicat Intercommunal Garrigues Campagne : présentation du rapport annuel 2017
3. CDG 34 : renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
4. Trésorerie Les Matelles : Indemnités de conseil 2017
5. Communauté de Communes : transfert des résultats du budget assainissement
6. Communauté de Communes : présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
7. Transfert compétence assainissement à la CCGPSL : PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers
8. Intempéries dans l'Aude : aide d'urgence
9. Questions diverses



Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour :

HERAULT ENERGIES : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Buzignargues a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Buzignargues au regard de ses besoins propres, Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de Buzignargues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents la Commune de Buzignargues est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Buzignargues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2018.

2/ Syndicat Intercommunal Garrigues Campagne : présentation du rapport annuel 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le rapport 2017 du délégué Véolia Eau SA RUAS relatif à la gestion de l'année 2017
- Le rapport 2017 du Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Elle précise que ces rapports sont consultables sur le site du SMG.

3/ CDG 34 : renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Madame Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

➤ Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,60 %

de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,15 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales (forfait en % du TIB),

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires.

Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

4/ Trésorerie Les Matelles : indemnités de conseil 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide : - De demander le concours de Madame Corinne BEYRAND, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Corinne BEYRAND, Receveur Municipal, la somme de 304.51 € au titre de l'année 2017.

5/ Communauté de communes du Grand Pic St Loup : transfert des résultats du budget assainissement *Annule et remplace la délibération du 13 avril 2018*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération de la commune de Buzignargues approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup au 01 janvier 2018,

Vu la délibération du 13 avril 2018

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Buzignargues

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Buzignargues à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal peuvent être transférés

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup et de la commune de Buzignargues,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 125 282.70€

Résultat d'investissement (001) : - 84 547.87€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Compte tenu de la reprise des résultats d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement au 01/01/2018 dans le budget communal M14 en 2018,

Compte tenu du résultat déficitaire d'investissement de la commune,

Propose de maintenir le déficit d'investissement de – **84 547,87 €** dans la comptabilité M14 de la commune

Propose un reversement de 80% de l'excédent de fonctionnement, diminué du montant du déficit d'investissement à la Communauté de Communes du grand pic Saint-Loup, soit un transfert de **32 587,86€** (= 125 282,70€ - 84 547,87€ = 40 734,83 x 80% = 32 587,86 €)

Propose de maintenir le reliquat de l'excédent de fonctionnement s'élevant à **92 692,84 €** dans la comptabilité M14 de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés sont inscrits par décision modificative de la commune au compte 678.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Communauté de communes du Grand Pic St Loup : présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Madame le Maire, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté de communes du Grand Pic St Loup a mis en place par délibération en date du 18 novembre 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le transfert de la crèche de Valflaunès implique un transfert de charges des communes concernées à la communauté de communes en respectant le principe de neutralité budgétaire. Par ailleurs, suite à l'instauration de la Taxe de Séjour intercommunale au 1^{er} janvier 2018, il convient d'établir un transfert de produits liés aux recettes perçues par les communes ayant instauré une taxe de séjour communale et qui ont perçu des recettes liées à cette taxe jusqu'en 2017.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 17 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

7/ Transfert compétence assainissement à la CCGPSL : PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup il y a lieu de signer le procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers, subventions et emprunts. Le procès verbal est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers, subventions et emprunts relatif au transfert de la compétence assainissement à la CC GPSL.

8/ Intempéries dans l'Aude : aide d'urgence

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires du Département de l'Hérault, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par les inondations qui ont frappé le Département de l'Aude, en faisant un don financier qui sera centralisé par l'AMF34 avant d'être transmis à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Madame le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes de l'Aude sinistrées par les inondations;
Décide de verser la somme de 100 € sur le compte de l'Association des Maires de l'Hérault.

9/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h15.

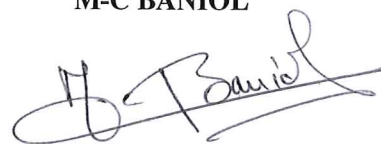
A.ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICHARTE



M-C BANIOL



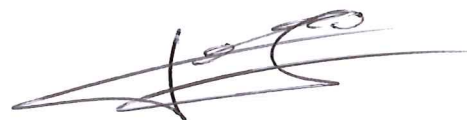
C. JEAN



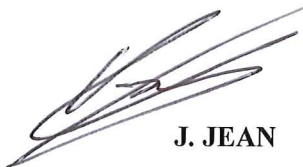
R-M. BERGER



Y. LE MOAL



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC

J. MALLET



J. JEAN

T. BEAUQUIER

